

LES POSITIONS DE SEVE SUR LA REFORME DES AOC

La réforme de l'INAO et des AOC a été lancée par l'ordonnance du 8 décembre 06 portant sur « la valorisation des produits agricoles... » et le décret d'application du 07/07. L'INAO a organisé des réunions d'informations, son site met à disposition les règles, la procédure, les délais. Tous les vignerons vont devoir se positionner.

CE QUE SEVE SOUHAITAIT

René Renou avait initié cette réforme car il avait pris la mesure avant bien d'autres de la gravité de la situation réelle de la viticulture, et du dérapage des AOC. D'où le projet de réforme d'ensemble, **aboutissant à la RESEGMENTATION de l'offre des vins français**. En particulier pour les AOC, il avait proposé qu'on revienne à une catégorie exigeante quant à son expression du terroir, forcément limitée dans ses volumes, qui revalorise le travail des vignerons se soumettant à cette exigence et l'image des vins français la revendiquant. Il avait aussi proposé la refonte de la gestion des AOC (plus forcément uniquement syndicale et corporatiste), et comme un des outils de cette réforme, la réforme de l'agrément. **L'agrément (maintenant l'habilitation) devait avant tout être la reconnaissance de l'aptitude d'un domaine, en partant du terroir, du travail à la vigne et à la cave, à produire un véritable vin d'AOC, un vin de terroir. La dégustation devenait aléatoire, et soumise à d'autres critères que la standardisation organoleptique.**

Nous espérions une définition et une application claires, franches, rapides de la segmentation des AOC en deux catégories votée à l'initiative de R Renou par le Comité National de l'INAO le 2 juin quelques jours avant sa brutale disparition, et confirmée en décembre. Nous espérions que l'Etat prendrait ses responsabilités de gestion patrimoniales et stratégiques.

En fait, avec le recul de six mois et la publication des textes fin 2006, il semble apparemment que la segmentation passe au second plan derrière une réforme de structure qui peut nous sembler vide de sens et maintenir le statu quo, avec un simple copié collé syndicat d'appellation/ODG. Il est certain que les résistances d'une partie de la profession, auxquelles René Renou s'était déjà confronté, n'y sont pas étrangères.

SEVE A TOUJOURS LE MEME OBJECTIF MAIS LA SITUATION N'EST PLUS LA MEME ET LES CONDITIONS SONT DIVERSES

La question qui se pose aujourd'hui aux vignerons qui voulaient cette réforme, est celle ci : l'ordonnance, le décret, la réforme de l'INAO, la mise en place de la réforme de l'agrément, le calendrier peuvent-ils être utilisés pour nos objectifs malgré tout ? Comment agir ?

Les situations sont très contrastées selon les régions et les appellations. La nécessité d'adapter le contenu de l'exigence d'accès aux AOC de terroir à la diversité des réalités de chaque AOC, demandait d'autant plus de rigueur dans la définition générale du niveau de cette exigence. Le décès de Renou et le refus de l'Etat de prendre ses responsabilités en fixant un cadre national à la segmentation a pour conséquence une explosion du cadre national des appellations. Le concept même d'AOC est explicitement menacé, au profit d'une politique de marques, en particulier sous l'impulsion des responsables professionnels de Bordeaux.

Dans ces conditions, **SEVE estime que le résultat réel de la réforme dépendra beaucoup de l'investissement des vignerons qui sont attachés à l'AOC et de la façon dont ils s'empareront des nouveaux outils proposés.**

Les lacunes de ce cadre, en fonction des rapports de force locaux, peuvent amener à des situations de blocage, voire à une utilisation des outils de la réforme, la dégustation par exemple, à des fins étrangères à l'AOC, comme la liquidation de certains vignerons.

Mais SEVE appelle aujourd'hui tous les vignerons à s'investir au maximum dans la mise en place des ODG, de la réforme de l'agrément, dans la définition des nouveaux Règlements Techniques d'Habilitation. Nous devons faire tout ce qui est possible pour que la réforme serve l'AOC, car elle propose des outils opérationnels dans ce sens.

Nous n'avons pas le droit de dire : « n'y mettons pas les mains » sous prétexte que nos attentes sont déçues.

C'est pourquoi, SEVE vous propose une analyse concrète de ce que sont ODG et OIA (organisme d'inspection agréé) pour examiner ces outils.

LES ODG

L'adhésion à l'ODG devient obligatoire pour celui qui veut utiliser un Signe d'Origine ou de Qualité. Cela peut être vu comme une obligation de cotiser pour un syndicat que l'on désapprouve.

En fait, cela change totalement la donne. **Les syndicats d'appellation sont des associations loi 1901, de droit privé et ne rendant compte qu'en interne. Avec l'ODG, on passe dans un organisme de droit public. La démocratie devient « obligatoire », en quelque sorte**, et elle est bordée par des règles contenues dans l'ordonnance et le décret. Cela ne signifie pas que cela donne la majorité, mais cela donne la possibilité, beaucoup plus qu'avant, de se faire entendre, de se compter, donc de se relier, de s'organiser. **Et aussi de mettre en œuvre des recours légaux.** Paradoxalement, cela va renforcer la vie de syndicats ou d'associations indépendantes. Car l'ODG doit être démocratique et ouverte à tous les courants : on peut l'organiser par sections représentatives.

- Le débat entamé dans Sève, entre « Continuer à se battre pour réformer les AOC » et « Merde au système » ne trouve-t-il pas là un autre éclairage ? L'alternative : ne pas adhérer à l'ODG et étiqueter tous ses vins en vin de table est-elle intéressante, généralisable. Peut-elle être une stratégie d'ensemble ?

Mise en place des ODG

La date limite de dépôt de demande de reconnaissance d'une ODG auprès de l'INAO est le 8 février. D'après ce que nous en savons, le processus de mise en place des ODG est hélas très loin de se faire démocratiquement. Rares sont les régions où ont lieu des assemblées générales de producteurs (syndiqués ou non), nombreux sont les syndicats, fédérations et groupements, à décider à quelques-uns des de la future structure ODG. Autant dire qu'il reste peu de temps pour peser sur les demandes de reconnaissance de structure syndicale comme ODG.

Mais une action vigoureuse auprès des responsables peut être de nature à leur rappeler le risque qu'ils prennent en excluant les minorités, ou en ne respectant pas la démocratie. Car la direction de l'INAO a jusqu'au 31 mai pour reconnaître l'ODG, ce qui donne un laps de temps pour l'interpeller sur des manquements éventuels à la démocratie dans la mise en place et la conception de l'ODG proposée. La direction de l'INAO ne validera que des dossiers solides, sans opposition... cette décision pouvant être attaquée au tribunal administratif !

En particulier, l'esprit de la réforme est de créer des ODG au plus près des Appellations, et ensuite éventuellement de les fédérer pour regrouper des moyens et des compétences. Or assez systématiquement sont quasi imposées des ODG REGIONALES, qui de notre point de vue ne sont pas dans l'esprit du lien étroit entre l'AOC et son terroir, et qui transforment, avec les inconvénients que l'on sait, une démocratie directe en démocratie indirecte. Dès maintenant, dans plusieurs régions, des vigneron s'opposent à cette conception, et s'organisent pour déposer des dossiers d'ODG d'AOC, malgré l'opposition de leurs structures régionales.

IL NE FAUT PAS HESITER A OPPOSER DES RECOURS AUX PROCEDES ANTIDEMOCRATIQUES.

SEVE SOUTIENT LES VIGNERONS QUI VEULENT METTRE EN PLACE CES ODG PRES DU TERROIR, ET APPELLE A MULTIPLIER CES DEPOTS DE DEMANDE D'ODG D'APPELLATION.

SEVE PEUT SERVIR DE POLE DE REGROUPEMENT LOCALEMENT ET REGIONALEMENT POUR LES VIGNERONS DE CETTE SENSIBILITE

Il ne faut donc pas perdre courage et il faut se saisir de ce **premier** levier puisque la loi l'organise.

LA REFORME DE L'AGREMENT, LE PLAN DE CONTRÔLE

Dans la mesure où l'adhésion à l'ODG donne des droits imprescriptibles et de nouveaux devoirs à l'opérateur adhérent, **la mise en place de la réforme de l'agrément organise en fait un deuxième niveau d'intervention pour réformer le système.**

Ce niveau est la rédaction du nouveau cahier de charges de l'AOC permettant l'habilitation du domaine à produire le signe de qualité, (et non plus simplement une dégustation d'agrément a posteriori)

Le nom de ce cahier de charge est : *Règlement Technique d'Habilitation (RTH)* et concerne tous les aspects de la production et tous les opérateurs : délimitation, pratiques à la vigne, à la cave, hygiène, niveau d'autocontrôle Mais contrairement à un décret qui s'applique totalement et à tout le monde, le RTH liste un ensemble de pratiques facultatives plus ou moins vertueuses dont le respect libre déclenche un niveau variable de pression de contrôle. En fait la philosophie du texte conduit à appliquer une pression de contrôle maximale pour les opérateurs qui ne respectent que le décret et relâche la pression sur ceux, vertueux, qui respectent toutes les exigences du RTH et qui le prouvent (notion d'autocontrôle). Enfin le RTH doit aussi définir les modalités de ce contrôle : un équilibre entre l'autocontrôle, les contrôles internes (par l'ODG), et les contrôles externes (par

l'organisme d'inspection). De plus il doit définir les modalités de ces contrôles, les règles de la dégustation, le nombre de prélèvements, etc. .

Les vigneronns qui souhaitent une vraie exigence d'AOC doivent tout faire pour peser dans ces débats, dans ces décisions, de se saisir des deux leviers de la réforme !

Le Manifeste de Sève est plus que jamais d'actualité et est un outil pour lister des objectifs à négocier.

N'oublions pas que le pouvoir appartient aux gens informés et déterminés.

Car les échéances sont les suivantes :

- 31 mai 2007 : reconnaissance de l'ODG
- 1^{er} Juillet 2007 création de l'OI (organisme d'inspection agréé) ou choix de l'OC (organisme certificateur)
- 1^{er} septembre 2007 : projet de plan d'inspection (contenant les procédures d'habilitation, le RTH) déposé à l'INAO.
- 1^{er} juillet 2008 :l'application de la réforme est effective
- période de trois ans : mise en conformité, des OI.

Nous ne disons pas : c'est merveilleux, c'est ce que nous souhaitions...

Mais nous n'avons pas d'autre choix aujourd'hui que d'user de tous les outils que nous donne la loi pour tenir quelques caps précis :

- procédure démocratique (information, Assemblées Générales des déclarants, choix multiples à discuter, etc...)
- ODG proche du terroir et pas un « machin » technocratique régional
- L'ODG n'est pas un syndicat corporatiste : contrairement à ce que veut la CNAOC, on peut et il faut inviter à y participer d'autres acteurs de la filière.
- Recours contre les abus de pouvoir
- Définition des nouvelles règles de production dans le sens de l'expression du terroir
- contrôle des conditions de production avec contrôle organoleptique aléatoire non basé sur la « typicité ».
- Mise en place avec l'INAO d'Organismes d'inspection (OI), pour éviter les Organismes Certificateurs (qui sont le plus court chemin vers l'industriel)

Dans les cas où la réforme est manifestement dévoyée et ne sert pas la viticulture de terroir, Sève peut être un pôle de regroupement et un outil de travail pour les vigneronns qui continuent à porter les valeurs de l'AOC.

**LES VIGNERONS QUI ONT L'EXIGENCE DE L'AOC DOIVENT SE RELIER
SEVE PEUT ÊTRE L'OUTIL, REGIONALEMENT COMME NATIONALEMENT,
QUI PERMETTRA, QUELLE QUE SOIT LA DIVERSITE DES SITUATIONS,
AUX VIGNERONS DE TRAVAILLER ENSEMBLE POUR QUE VIVE L'ETHIQUE
DE L'AOC.**

POUR PARVENIR A REFORMER LES AOC LES VIGNERONS ONT BESOIN DU SOUTIEN DES
CONSOMMATEURS, DU MARCHE. LE VIN EST FAIT POUR EUX.

LES ACHETEURS ET LES CONSOMMATEURS ONT LE DROIT DE SAVOIR CE QU'ILS ACHETENT,
CE QU'ILS BOIVENT, DE CONNAITRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE CE QU'ILS
CONSOMMENT : HALTE A L'OPACITE DU PRODUIT VIN !

LES VIGNERONS D'AOC DOIVENT MOBILISER LA SOCIETE CIVILE AUTOUR DE LEUR ETHIQUE
ET DE LEUR PROJET

Tous les membres de Sève, quelle que soit leur situation, syndicale ou non, vin de table ou non, peuvent
s'investir, à leur façon, dans ces objectifs....

Sève 26 janvier 2007